



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain
Direction de la réglementation
et des libertés publiques
Bureau des réglementations et des élections
Références : CLG

**Arrêté préfectoral
ordonnant l'ouverture d'une enquête publique à ANGLEFORT
concernant la demande d'autorisation présentée par la S.A.S CARRIERES DE SAINT-CYR**

Le préfet de l'Ain,

- VU le Code de l'environnement - Livre I - Titre 2 et Livre V - Titre 1^{er}, notamment les articles L.123-1 à L.123-19, R.123-9 et suivants et R.512-14;
- VU la nomenclature des installations classées notamment les rubriques n^{os} 2510-1, 2515-1-a et 2517-3 ;
- VU la demande d'autorisation présentée par la S.A.S CARRIERES DE SAINT-CYR dont le siège social est situé 8, avenue d'Arsonval - CENORD à BOURG EN BRESSE en vue d'exploiter une carrière en roches massives, une installation de traitement de matériaux et une aire de transit de produits minéraux à ANGLEFORT lieux-dits "Combe Debost", "Combe d'Enfer" et "Combe Masson";
- VU le dossier présenté à l'appui de la demande d'autorisation comportant notamment une étude d'impact ainsi que les plans et notices ;
- VU l'avis de l'Autorité Environnementale ;
- VU la décision du président du tribunal administratif en date du 10 octobre 2016 chargeant des fonctions de commissaire-enquêteur M. Robert FAURE en qualité de titulaire et M. Jean-Louis BEUCHOT en qualité de suppléant,

CONSIDERANT que cette demande doit être soumise à enquête publique ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

- ARRÊTE -

Article 1^{er} :

Une enquête publique d'une durée de 33 jours est ouverte du 12 décembre 2016 au 13 janvier 2017 inclus dans la commune d'ANGLEFORT .

Cette enquête porte sur le projet présenté par la S.A.S CARRIERES DE SAINT-CYR en vue d'exploiter une carrière en roches massives, une installation de traitement de matériaux et une aire de transit de produits minéraux à ANGLEFORT lieux-dits "Combe Debost", "Combe d'Enfer" et "Combe Masson";

Cette enquête pourra éventuellement être prorogée d'une durée maximum de 30 jours à la demande du commissaire-enquêteur.

A cet effet, le dossier de cette demande, comportant notamment une étude d'impact et l'avis de l'Autorité Environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, destiné à recevoir les observations des parties intéressées, resteront déposés à la mairie d'ANGLEFORT pendant la durée de l'enquête et mis à la disposition du public aux jours et heures

habituels d'ouverture de la mairie : les lundi, mercredi et vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et les mardi et jeudi de 13 h 30 à 17 h 30 (sauf jours fériés).

Article 2 :

M. Robert FAURE, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et M. Jean-Louis BEUCHOT, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public à la mairie d'ANGLEFORT, où il effectuera des permanences :

- le lundi 12 décembre 2016 de 8 h 00 à 10 h 00
- le mardi 20 décembre 2016 de 15 h 30 à 17 h 30
- le mercredi 28 décembre 2016 de 9 h 00 à 11 h 00
- le samedi 7 janvier 2017 de 10 h 00 à 12 h 00
- le vendredi 13 janvier 2017 de 10 h 00 à 12 h 00.

Les observations peuvent également être transmises par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie d'ANGLEFORT pendant toute la durée de l'enquête ainsi que par voie électronique à la préfecture (pref-environnement@ain.gouv.fr).

Toute personne souhaitant obtenir des informations complémentaires pourra prendre contact avec le bureau des réglementations à la préfecture de l'Ain.

Article 3 :

L'ouverture de cette enquête sera annoncée, quinze jours avant l'ouverture de celle-ci, par l'apposition d'affiches à ANGLEFORT (01), commune d'implantation de l'établissement ainsi qu'à BEON (01), CHAVORNAY (01), CULOZ (01), VIRIEU-LE-PETIT (01), MOTZ (73), RUFFIEUX (73), SERRIERES EN CHAUTAGNE (73), communes situées dans le périmètre d'affichage de l'enquête.

Un avis d'enquête sera également publié, par la préfecture de l'Ain et aux frais de l'exploitant, quinze jours au moins avant son ouverture, dans deux journaux diffusés dans le département de l'Ain : " La Voix de l'Ain " et "Le Progrès" et dans deux journaux diffusés dans le département de la Savoie : "Le Dauphiné Libéré (Edition de Savoie) " et "L'Essor Savoyard". Cet avis sera rappelé dans les mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis, ainsi que les résumés non techniques des études d'impact et de dangers seront publiés sur le site internet de la préfecture de l'Ain, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique.

Il sera également affiché par le pétitionnaire, dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, sur les lieux du projet 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 4 :

Après l'enquête publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance en préfecture ou à la mairie d'ANGLEFORT du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces éléments feront également l'objet d'une mise à disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant un an.

A l'issue de l'instruction effectuée en application de l'article L.512-2 du Code de l'Environnement, la décision relative à la demande d'autorisation présentée fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture et les maires d'ANGLEFORT, de BEON, CHAVORNAY, CULOZ, VIRIEU-LE-PETIT, MOTZ (73), RUFFIEUX (73), SERRIERES EN CHAUTAGNE (73) sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- à la S.A.S CARRIERES DE SAINT-CYR- 8, avenue d'Arsonval - CENORD - 01000 - BOURG EN BRESSE,

- et copie adressée :

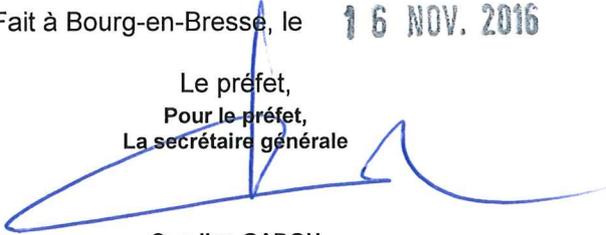
- au préfet de la Savoie,

- à la sous-préfète de BELLEY,

- à M. Robert FAURE, commissaire-enquêteur titulaire,
- à M. Jean-Louis BEUCHOT, commissaire-enquêteur suppléant,
- au chef de l'Unité Départementale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- au président du tribunal administratif de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex,
- au directeur départemental des territoires.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 16 NOV. 2016

Le préfet,
Pour le préfet,
La secrétaire générale



Caroline GADOU